

Droit de la réparation des risques professionnels

Titulaire

Charles-Eric CLESSE (Coordonnateur)

Mnémonique du cours

DROI-C605

Crédits ECTS

5 crédits

Langue(s) d'enseignement

Français

Période du cours

Premier quadrimestre

Campus

Solbosch

Contenu du cours

L'enseignement porte sur l'ensemble du droit de la réparation des risques professionnels, à savoir tant les accidents du travail que les maladies professionnelles.

Il comprend

- 1) Une brève introduction historique, qui aborde les fondements du système de réparation des risques professionnels et leurs raisons d'être (réparation de type « objective », forfaitaire et emportant immunité de l'employeur).
- 2) Sur le plan des notions i) l'examen détaillé de la notion d'accident du travail et son régime de preuve (dérogatoire au droit commun) ; ii) l'examen des conditions d'accès au régime des maladies professionnelles (essentiellement les notions de maladies professionnelles et la condition d'exposition au risque au risque professionnel). En matière d'accidents du travail, qui fait l'objet de davantage de développements, seront détaillées les conditions de reconnaissance de l'accident et les conditions dans lesquelles il y a accident *du travail* ou *sur le chemin du travail*.
- 3) L'examen de la cause d'exclusion du droit à la réparation fondée sur la faute intentionnelle de la victime ou de ses ayants-droit ainsi que le régime de l'immunité de responsabilité bénéficiant à l'employeur, ses préposés et mandataires (immunité qui empêche le recours à la responsabilité civile pour le dommage non réparé).
- 4) Une présentation des principes en matière de réparation, à savoir l'indemnisation conférée par la reconnaissance de l'accident du travail ou de la maladie professionnelle. Seront ainsi examinés le schéma de la réparation, notamment sur le plan procédural, les principes sous-tendant la détermination des indemnités et rentes (en ce compris les règles de calcul de la rémunération de base).

Objectifs (et/ou acquis d'apprentissages spécifiques)

Acquérir une connaissance suffisante des concepts de base, des mécanismes mis en œuvre, de leurs lignes de force et limites, dans le but d'être en mesure d'exploiter la législation adéquatement face à un cas concret courant

Pré-requis et co-requis

Connaissances et compétences pré-requises

Connaitre la sécurité sociale est important

Méthodes d'enseignement et activités d'apprentissages

Cours magistral

En 2022-2023 : syllabus qui est la première épreuve d'un futur précis. Le syllabus est trop complet. Nous verrons, au cours, les parties à ne pas étudier.

Références, bibliographie et lectures recommandées

Pour ceux qui souhaitent approfondir la matière :

- L. Van Gossum, N. Simar et M. Strongylos, *Les accidents du travail*, 9^{ème} éd., Bruxelles, Larcier, coll. « Droit social », 2018
- M. Jourdan et S. Remouchamps, *Les accidents (sur le chemin) du travail*, 4 volumes, Waterloo, Kluwer.
- « La notion de maladie professionnelle », *Guide Social Permanent. Sécurité sociale : commentaires*, P. I, L. V, T. II, chapitre II, section 2 ;
- P. Delooz et D. Kreit, *Les maladies professionnelles*, 3^{ème} éd., Bruxelles, Larcier, coll. « Droit social », 2015
- J. Van Langendonck, J. Put, G. Van Limberghen, D. Simoens-Bekkers, A. Van Regenmortel, « arbeidsongevallen en beroepsziekten », *Handboek socialezekerheidsrecht*, 8^e ed., Intersentia, 2011

Support(s) de cours

Syllabus

Autres renseignements

Lieu(x) d'enseignement

Solbosch

Contact(s)

Charles-Eric Clesse est contactable :

- > Soit par mail: charles-eric.clesse@ulb.be
- > Soit sur rendez-vous à son bureau à l'ULB (centre de droit pénal, avenue Jeanne)

Méthode(s) d'évaluation

Examen oral

Méthode(s) d'évaluation (complément)

Lorsque le nombre d'étudiants ne dépasse pas 50, l'examen est oral. Il n'y a pas de temps de préparation.

Au-delà, l'examen se fera sous forme d'écrit

Langue(s) d'évaluation principale(s)

Français

Programmes

Programmes proposant ce cours à la faculté de Droit et de Criminologie

MA-DROI | **Master en droit** | finalité Droit public et international/bloc 2, finalité Droit économique et social/bloc 2 et finalité Droit civil et pénal/bloc 2 **et** MS-DSOC | **Master de spécialisation en droit social** | bloc U

